

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 13 juin 2014 à 20h00 suivant la convocation du 05 juin 2014, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M F. BECHAMEIL a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 13 juin 2014

2014-00

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

Délibération du 13 juin 2014

2014-33

Commission communale des Impôts Directs Composition de la commission - Liste de proposition

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Monsieur le maire **rappelle** que d'après l'article 1650-1 du Code Général des Impôts une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune, qu'elle est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs en dressant une liste de proposition comportant 12 noms pour les commissaires titulaires ainsi que 12 noms pour les commissaires suppléants à communiquer à la direction générale des finances publiques.

Après proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal **DECIDE** d'approuver la liste comme suit

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Bernard CAILLAUD	Propriétaire BOIS	Pascal DUJARDIN	Propriétaire BOIS
Christian GERARD	Propriétaire BOIS	Louis DAUGE	Propriétaire BOIS
Daniel CADET	Hors Commune	Fabrice GUERY	Hors Commune
Jean-Charles CAILLAUD	Hors Commune	Serge ALAMARGOT	Hors Commune
Serge FAURE		Carole AUFRAY	
Yves GUERY		Florence FERREIRA	
Elie TRICARD		Claudine RUBY	
Gabriel NICAUD		Pascal DUJARDIN	
Pascal DEBLOIS		Mahamoudou ABIDINA	
Marie-Hélène BAGNAUD		Jean Maire MOURET	
Patrick NARBONNE		Julien BURKEL	
Hervé VESTEGHEM		Lionel PIDOU	

Délibération du 13 juin 2014

2014-34

Regroupement Pédagogique Intercommunal

Mise en place d'une garderie sur le site d'EYBOULEUF

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	10	9	1

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Monsieur le Maire **rappelle** le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Eybouleuf – La Geneytouse et de ses services : garderie, transports scolaires, restauration scolaire.

Monsieur le Maire **informe** le conseil municipal qu'il y a actuellement une forte fréquentation à la garderie communale sur le site de la Geneytouse et que les effectifs sont en constante croissance entraînant la création d'un poste d'enseignant.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur la nécessité d'ouvrir une garderie sur le site d'Eybouleuf afin d'alléger la garderie de la Geneytouse

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** à compter de la rentrée scolaire 2014

- de créer une garderie sur le site d'Eybouleuf
- d'installer la garderie dans la salle polyvalente
- de fixer les horaires comme suit :
 - o de Lundi, le mardi le jeudi et le vendredi de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30
 - o Le Mercredi de 7h15 à 8h50 et de 12h00 à 12h45

Les conditions d'utilisation seront identiques à celles instaurées sur le site de la Geneytouse.

Délibération du 13 juin 2014

2014-35

Fixant les tarifs de la garderie périscolaire

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** qu'à compter de la rentrée scolaire 2014, le tarif de la garderie périscolaire sera le suivant

- 1,50 € par jour et par enfant.

La facturation sera établie mensuellement

Délibération du 13 juin 2014

2014-36

Fixant les tarifs du Transports Scolaires

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Considérant les tarifs appliqués par le Conseil Général, le Conseil Municipal après délibération :

FIXE le montant de la participation des familles comme suit pour l'année scolaire 2013/2014 :

- 1^{er} enfant transporté : **65,00 €**,
- A partir du 2^{ème} enfant transporté : **32,50 €**,

Elève résidant à moins de 3 km de son établissement scolaire : application du tarif premier ou deuxième enfant transporté,

Elève transporté sous conditions de ressources : gratuit

- Elève fréquentant un établissement hors de sa zone de proximité ou réside en dehors de la commune : **250,00 €**.

PRECISE que les règlements seront effectués en trois fois et planifiés comme suit :

	Septembre	Février	Juin
1 ^{er} enfant	25.00 €	20.00 €	20.00 €
2 ^{ème} enfant et suivant	12.50 €	10.00 €	10.00 €
Elève hors zone de proximité	100.00 €	75.00 €	75.00 €

Délibération du 13 juin 2014

2014-37

**Comité de Jumelage Noblat Aigues Vives
Versement d'une subvention – Année 2014**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Monsieur le Maire rappelle que cette année sera marquée par la signature officielle de la convention de Jumelage lors de la venue d'une délégation italienne au mois d'août.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention au comité de jumelage « Noblat Aigues Vives » afin de les aider à financer leurs projets notamment pour l'accueil de la délégation.

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE** de verser une participation à la hauteur de 1€ par habitant suivant le recensement de la population de l'INSEE soit un montant de 424€ pour l'année 2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Délibération du 13 juin 2014

2014-38

FOYER RURAL

Versement d'une subvention – Année 2014

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	10	9	1

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention au Foyer Rural afin de les aider à financer leurs projets pour l'année 2014.

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 500€ pour l'année 2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Délibération du 13 juin 2014

2014-39

Communauté de communes de Noblat

Commission des charges transférées

Election du représentant de la commune

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Monsieur le Maire **rappelle** que conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire a, par délibération 2014-098, créé et défini la composition de la Commission d'Evaluation des Charges transférées.

Monsieur le Maire, **informe** que cette commission se compose de conseillers municipaux élus par l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire un représentant de la commune au sein de la Commission d'Evaluation des Charges transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'élire M Sébastien VINCENT pour représenter la commune à la Commission d'Evaluation des Charges transférées.

Délibération du 13 juin 2014

2014-40

**Institution d'une régie
Photocopies – Salle polyvalente - Dons**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier en date du 12 juin 2014

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies des documents administratifs, le produit des locations des salles municipales, vaisselle et des dons ;

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal **DECIDE** que :

Article 1. Il est institué une régie mixte pour l'encaissement des produits suivants : des photocopies des documents administratifs, le produit des locations des salles municipales et des cautions, de la vaisselle et des dons

Article 2. Cette régie est installée à la mairie, 2 rue de l'Etang.

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros en espèces en remboursement de caution.

Article 4. Le montant de l'encaisse est fixé à 500 euros avec une période de versement mensuel

Article 5. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes et de dépenses encaissées ou décaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 6. Le régisseur et son suppléant sont désignés par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 7. Le régisseur est dispensé de cautionnement

Article 8. Le régisseur non percevra pas une indemnité de responsabilité,

Article 9. Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance des quittances de souche.

Article 11. Monsieur le Maire et le trésorier principal de Saint Léonard de Noblat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération du 13 juin 2014

2014-41

Aménagement du ruisseau de la Roche

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Monsieur le Maire **informe** que dans le cadre d'un plan d'actions global à l'échelle du bassin versant amont de la Vienne, le Syndicat mixte Monts et Barrages mène un programme de gestion des cours d'eau sur son territoire, avec notamment des interventions de restauration des ruisseaux.

En 2014, le Syndicat mixte Monts et Barrages envisage de restaurer la continuité écologique sur le ruisseau de la Roche afin de permettre aux population piscicoles présentes de pouvoir circuler librement dans le cours d'eau et ainsi atteindre les zones essentielles à leur cycle de vie.

Monsieur le Maire **interroge** le conseil municipal sur la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur l'aqueduc de la route communale n°10 sur le ruisseau de la Roche et donne lecture de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE**

- D'**autoriser** la réalisation des travaux de restauration
- D'**autoriser** le maire à signer tous documents à intervenir

Délibération du 13 juin 2014

2014-42

Association des Maires de la Haute-Vienne

ADHESION

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Monsieur le Maire présente les statuts de l'association des Maires de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'adhérer à l'association des Maires de la Haute-Vienne.

Délibération du 13 juin 2014

2014-43

**Comité de Jumelage Noblat Aigues Vives
Désignation du représentant de la commune**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S.

Représenté : Sébastien VINCENT S. (procuration à DUMONT B.)

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** de désigner comme représentant de la commune au comité de jumelage Noblat Aigues Vives :

- Monsieur Sébastien VINCENT
- Monsieur Jean-Paul DEFAYE en qualité de suppléant

Eybouleuf, le 17 juin 2014

Le Maire,

Bernard DUMONT